



Vous avez des questions, n'hesitez pas a nous contacter au 054-5837463

Date de mise a jour des informations : 29/10/2023

Sujets abordes	Explications	Details
Aides aux personnes evacuees de leurs habitations	<p>L'employeur doit maintenir la remuneration du salarie a hauteur de 100%.</p> <p>Les impots ont publies la liste des villes concernees</p> <p>. interdit de licencier le salarie pendant cette periode</p>	<p>Indemnites a demander aupres du mas hanassa pour cette prise en charge a 100%</p> <p>Il existe un plafond correspondant a 2.5 du salaire moyen, soit 1460 nis brut par jours</p>
Les habitants salaries habitant dans un perimetre de 7 a 20 kilometres a partir de Gaza	<p>.Les salaries se sont absentes de leurs lieux travail .les motifs font reference au pikoud ahoref comme par exemple jeunes enfants ou pas de mamad</p> <p>.il est interdit de licencier le salarie en peiode de guerre</p>	<p>.Le salarie recoit son salaire si l'employeur a fermer son entreprise.</p> <p>.le delai de traitement du dossier encaissements compris est evalue a un mois et demi</p> <p>.les salaries mensualises seront remuneres</p> <p>. les salaries payes a l'heure ne seront pas remuneres</p>
Les habitants salaries situes dans le reste du pays	<p>.les salaries qui se sont absentes de leurs lieux de travail afin de respecter les consignes du pikoud ahoref</p> <p>. l'employeur a mis a disposition des salaries un mamad</p> <p>. il est interdit de licencier un salarie en periode de guerre</p>	<p>. l'employeur peut proposer a leurs salaries le chomage technique (Halat)</p> <p>.La duree du chomage technique est de maximum 60 jours</p> <p>. l'employeur peut proposer a ces salaries le tele-travail</p> <p>Il est le seul decisionnaire</p> <p>.le salarie n'est pas venu travailler et refuse le chomage technique,</p> <p>l'employeur n est pas oblige de lui payer son salaire</p>

Les habitants salaries situes dans le reste du pays	<p>.les salaries qui se sont absentes de leurs lieux de travail afin de respecter les consignes du pikoud ahoref</p> <p>. l'employeur a mis a disposition des salaries un mamad</p> <p>. il est interdit de licencier un salarie en periode de guerre</p>	<p>. l'employeur peut proposer a leurs salaries le chomage technique (Halat)</p> <p>.La duree du chomage technique est de maximum 60 jours</p> <p>. l'employeur peut proposer a ces salaries le tele-travail</p> <p>Il est le seul decisionnaire</p> <p>.le salarie n'est pas venu travailler et refuse le chomage technique, l'employeur n est pas oblige de lui payer son salaire</p>
Les chefs d'entreprises ayant subi une perte de chiffre d'affaire au moins de 25% depuis le debut de la guerre	Il est possible de demander une indemnite calculee en fonction des directives des impots	.Le chef d'entreprise doit choisir la solution la plus interessante entre la subvention pour perte de revenus ou la subvention pour le financement des salaires
Le salarie est en Halat	Pour les salaries entre 20 et 67 ans	. periode minimum est de 14 jours
Le salarie est en milouim	Maintien du salaire	L'employeur recoit du bitouah leoumi 1.25 du salaire. Il doit reverser la totalite au salarie
Le salarie a le droit a des conges payes	Il est possible de payer ces conges avec l'accord ecrit du salarie	Les conges payes seront payes sur la fiche de paie du mois d'octobre 2023